

Délibération 25_10_23_CA_058

Séance du 23 octobre 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de financement travaux-bâtiment Claudin Lejeune

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 23 octobre 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France,

Le conseil d'administration se prononce sur une convention de financement avec l'INSA Hauts de France ayant pour objet la participation de l'INSA à la rénovation du bâtiment Claudin Lejeune 3.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre d'une part

L'**Université Polytechnique Hauts-de-France**, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président Abdelhakim ARTIBA,
Désignée ci-après par « UPHF »,

Et d'autre part

L'**Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France**, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représenté par son Directeur Jean-Christophe POPIEUL,
Désigné ci-après par « INSA HdF »,

Ci- après désignés également individuellement par « la partie » et conjointement par « les parties ».

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA HdF, il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de rénovation de réaménagement intérieur du bâtiment Claudin Lejeune 3, sur le campus du Mont-Houy, il a été décidé que l'INSA HdF, occupant le bâtiment pour ses activités direction de l'Institut, participera au financement des travaux qui seront effectués et pris en charge par l'UPHF.

En complément de la convention d'objectifs et de moyens susvisée signée entre l'UPHF et l'INSA HdF, les parties conviennent de formaliser leurs engagements réciproques portant spécifiquement sur la participation financière de l'INSA HdF à cette opération immobilière.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière pluriannuelle de l'INSA HdF aux travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment Claudin Lejeune 3, qui concerne le réaménagement de la Direction de l'INSA.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros).

ARTICLE 2 : Détermination du montant et de la durée des engagements financiers de l'INSA HdF

La participation financière de l'INSA HdF sur trois (3) années sera versée à l'UPHF selon les échéances suivantes :

- la somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2025 ;*
- la somme de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au plus tard le 31/12/2026 ;*
- le solde de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au plus tard le 31/12/2027. Le solde pourra être revu à la baisse, notamment en cas de participation financière de financeurs tiers ou coût des travaux moindre que l'estimation, ou à la hausse, notamment pour couvrir le surcoût éventuel des travaux ou aménagements complémentaires demandés par l'INSA.*

Dans l'une ou l'autre situation, un avenant devra être établi et signé des parties afin de fixer le montant du solde final.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

L'INSA HdF s'engage à mobiliser l'ensemble de ses ressources et moyens et à effectuer les opérations nécessaires pour verser cette participation à UPHF selon les périodes définies à l'article 2.

En contrepartie de la participation financière de l'INSA HdF, l'UPHF s'engage à :

- réaliser les travaux du bâtiment Claudin Lejeune 3 tels que définis par les parties et selon le calendrier arrêté conjointement ;
- effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la participation financière complémentaire auprès de financeurs tiers, le cas échéant.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

ARTICLE 5 : Date d'effet — Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au terme de la période des engagements financiers tels que mentionnée à l'article 2. En tout état de cause elle cessera de produire ces effets lorsque les parties se seront acquittées de leurs obligations réciproques.

Pour l'UPHF,
le Président, Abdelhakim Artiba

Pour l'INSA Hauts-de-France,
le Directeur, Jean-Christophe Popieul

#signature2#

#signature1#